




Réunion du Conseil
12 septembre
à 19H30

Procès-verbal

Sorigny, le 6 septembre 2017
Le Maire de SORIGNY

 <p>COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p>CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>12 septembre 2017 A 19H30 Salle du Conseil Municipal</p>
--	---

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- ~ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2017.

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- ~ Approbation du rapport du SIEIL sur le contrôle de concession électricité 2015
- ~ Approbation du rapport d'activité 2016 du SIEIL.
- ~ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2017 « Restitution de la compétence intervention en milieu scolaire »
- ~ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'ex-CCVI.
- ~ Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'ex-CCVI.
- ~ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex-CCVI.
- ~ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'ex-CCVI.
- ~ Mise à disposition d'un local pour l'action sociale du Département d'Indre-et-Loire.

2/ FINANCES

- ~ Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor
- ~ Décision modificative budgétaire n°2
- ~ Acquisition foncière du 4 rue Marcel Gaumont
- ~ Motion de soutien à la fête du commerce de Touraine
- ~ Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
- ~ Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
- ~ Subvention CFA – Indre-et-Loire

3/ URBANISME

- ~ Elargissement de l'Autoroute A10 – Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique.
- ~ Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

4/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire,

Alain ESNAULT

COMMUNE DE SORIGNY
LE DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT
à 19 heures 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 6 septembre 2017, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Étaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, LEROUX Sophie Adjoints,
BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, AVELEZ José, Conseillers Municipaux

Étaient excusés : GABORIAU Francine, FAUTRERO Jean-Marc, FREDERICO Lidia.

Pouvoirs : Jean-Marc FAUTRERO à Alain ESNAULT,

Secrétaire : Frédéric BOIS

Début de la séance : 19h35

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2017

Réf. : DM n° 2017-09-060

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2017,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2017.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Approbation du rapport du SIEIL sur le contrôle de la concession électricité 2015

Réf. : DM n° 2017-09-061

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux présente le rapport du SIEIL sur le contrôle en 2016 de la concession d'électricité de 2015 sur lequel le Conseil doit se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le rapport du SIEIL sur le contrôle de concession électricité 2015.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Approbation du rapport d'activité 2016 du SIEIL

Réf. : DM n° 2017-09-062

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux présente le rapport d'activité 2016 du SIEIL sur lequel le Conseil doit se prononcer.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport d'activité 2016 du SIEIL.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2017 - Restitution de la compétence intervention en milieu scolaire

Réf. : DM n° 2017-09-063

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLET) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire ».

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLET dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président.

Considérant que le rapport de la CLET a été transmis le 17 juillet 2017 à la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2017 - Restitution de la compétence intervention en milieu scolaire

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux présente le rapport.

Vu l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » en date du 30 mai 2017.

Vu le rapport joint ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectifs de l'ex CCVI

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux présente le rapport.

Vu l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » en date du 30 mai 2017.

Vu le rapport joint ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectifs de l'ex CCVI

- Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex CCVI

Réf. : DM n° 2017-09-066

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux et de l'environnement présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex CCVI.

Vu l'article L2224-13 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joints.

Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets Ménagers » en date du 23 mai 2017.

Considérant que conformément à l'article L2224-17-1 du code des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ex CCVI

Réf. : DM n° 2017-09-067

Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint en charge des Réseaux présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ex CCVI

Vu l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16658 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » en date du 30 mai 2017,

Vu le rapport joint ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du code des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ex CCVI.

- Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Mise à disposition d'un local pour l'action sociale du Département d'Indre-et-Loire

Réf. : DM n° 2017-09-068

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est la collectivité chef de file de l'action sociale. Pour répondre aux besoins des habitants de la commune et les accompagner, il convient de renouveler une convention pour mettre à disposition du Conseil départemental, un local à usage de bureau dans la Mairie.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- AUTORISE le Maire à la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau dans la mairie pour l'action sociale du Département d'Indre-et-Loire.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Indemnité de Conseil aux Comptables du Trésor

Réf. : DM n° 2017-09-069

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité de Conseil de receveur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, relative à l'indemnité du receveur, qui renonce au concours du Comptable public pour assurer la préparation budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
vote à 13 POUR des membres présents*

- AUTORISE le versement d'une indemnité à hauteur de 68% pour le conseil du receveur.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	02
Pour	13
Contre	02

Décision modificative budgétaire n°2

Réf. : DM n° 2017-09-070

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2017 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section d'investissement,

DM n°2	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
C/10226 - taxe aménagement				-79 696,58 €
C/10222 - FCTVA				79 696,58 €
c/2041582 - subvention d'équipement versée			2 520,63 €	
c/2313 - Opération 2016040 Gymnase			-2 520,63 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

. VOTE la décision modificative budgétaire n°2 présentée ci-dessus.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Acquisition foncière du 4 rue Marcel Gaumont

Réf. : DM n° 2017-09-071

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de SORIGNY,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 et notamment l'article 14 déléguant au maire le droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0372501740013 reçue le 08 juillet 2017 adressée par Maître MODOT et Maître DOURDOUILLE en vue de la cession d'une propriété sise 4, rue Marcel Gaumont à SORIGNY, cadastrée section K n°124, d'une superficie totale de 179 m² appartenant à Monsieur et Madame MARCHAIS Guy,

Vu de la demande d'évaluation formulée au Service Départemental des Domaines en date du 28 juillet 2017.

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 €,

Vu la décision n°2017-17D du Maire de déclaration d'intention d'aliéner le 4 rue Marcel Gaumont.

Considérant l'espace réservé n°3 intitulé « extension de la mairie et des équipements annexes »,

Considérant l'objet de l'espace réservé n°3 dont la finalité emporte une redynamisation du centre bourg de la commune par des espaces associatifs et de vie économique puis une densification de l'offre de logement,

Considérant la situation de la propriété sise 4, rue de Marcel Gaumont à SORIGNY, cadastrée section K n°124 parcelle située à proximité immédiate de l'espace réservé n°3,

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles jouxtant l'espace réservé :

- K n°123 : salles communales dédiées aux activités associatives
- K n°125 : logements communaux
- K n°126 : logements communaux

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la zone.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **SE PRONONCE** favorablement à l'acquisition du 4 rue Marcel Gaumont, cadastrée section K n°124, pour un prix de 98000€.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ou tout acte afférent, pour l'acquisition du 4 rue Marcel Gaumont, cadastrée section K n°124
- **CHARGE** l'office notarial de la Croix en Touraine, domicilié Av. du Colonel Soufflet, 37150 LA CROIX EN TOURAINE, de la rédaction de l'acte notarié,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget communal de 2017 en section d'investissement au chapitre 21 lors d'une prochaine décision modificative.

- Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Motion de soutien à la fête du commerce de Touraine

Réf. : DM n° 2017-09-072

La fédération départementale des Unions Commerciales organise la quatrième édition de « La fête du commerce en Touraine » du 7 au 22 octobre 2017.

Cet évènement fédère l'ensemble des unions commerciales adhérentes à la FDUC et leurs adhérents, commerçants, artisans, professions libérales afin de mettre en avant le commerce de détail et de proximité ainsi que ses valeurs « Accueil, Qualité, Service ».

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette initiative et de financer à hauteur de 100€ le kit de communication qui permet une publicité chez les commerçants à Sorigny.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ACCORDE** une subvention de 100€ à la fédération départementale des Unions Commerciales.
- **PRECISE** que cette subvention sera affectée au compte 6574 du Budget communal 2017.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Réf. : DM n° 2017-09-073

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la formule de calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal les redevances pour l'occupation du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution du gaz.

Les collectivités fixent par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées et des canalisations construites ou remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé d'instituer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
- **DECIDE** d'appliquer la règle dans la limite des plafonds définis dans le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- **PRECISE** que la formule de calcul pour la redevance 2017 est la suivante : $PR = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100\text{€}] \times 1,18$

L : la longueur du réseau sous le domaine public communal exprimée en mètres au 31 décembre 2016.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Réf. : DM n° 2017-09-074

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution du gaz.

Les collectivités fixent par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées et des canalisations construites ou remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- **DECIDE** d'appliquer la règle dans la limite des plafonds définis dans les articles 2333-114-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de gaz et R233-105-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de l'électricité,
- **PRECISE** que la formule de calcul pour la redevance 2017 est la suivante : **PR** = $(0.35 \text{ €} \times L) \times 1,02$

PR : exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Subvention CFA – Indre-et-Loire

Réf. : DM n° 2017-09-075

Vu le courrier transmis par le CFA BTP d'Indre-et-Loire, reçu le 16 juin 2017, sollicitant une subvention pour trois apprentis,
Considérant le principe habituellement retenu de subvention pour les apprentis de moins de 18 ans,
Considérant que les apprentis sont nés en 1995 et 1996.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 10 POUR des membres présents*

- **REFUSE** le versement de la subvention au CFA BTP d'Indre-et-Loire

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	04
Pour	10

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1, L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 à R. 151-53, ainsi que son article A. 126-1.

Vu la délibération en date du 10/10 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, mis en compatibilité le 10/06/2009 ; le 19/10/2012 et le 16/12/2013 et modifié les 28/01/2010, 30/10/2012, 07/02/2013, 27/06/2013 et 03/09/2014 et révisé par révision allégée le 14/12/2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 18/03/2013 portant déclaration d'utilité publique et créant la servitude de périmètre de protection de captage.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :*

- ACTE la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorigny à la date de la présente délibération.

A cet effet, y figure dorénavant en annexe, les informations suivantes :

- o L'arrêté préfectoral du 18/03/2013 portant déclaration d'utilité publique et créant la servitude de périmètre de protection de captage.
- o L'extrait du document graphique joint à l'acte instituant la servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales au PLU.
- o La liste des SUP impactant le territoire communal mise à jour.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Subvention aux sinistrés de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

En solidarité avec les sinistrés de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Conseil vote une subvention de 500€ au profit de la Croix-Rouge, organisation mobilisée sur place.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :*

- Vote une subvention de 500€ au profit de la Croix-Rouge pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, il est prévu l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93km) et jusqu'à Sainte Maure de Touraine pour les travaux (24 km).

Ce projet concerne 26 communes dont 14 en Indre-et-Loire. Une concertation publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016. Elle s'est tenue du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016.

COFIROUTE a mené les études nécessaires à l'élaboration du dossier d'enquête publique. Les procédures administratives relatives à l'utilité du projet, les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, le parcellaire et l'autorisation environnementale sont menées en parallèle. Elles feront l'objet d'une enquête publique unique prévue début 2018.

Les périmètres de ces procédures sont les suivants :

- Déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme : de Veigné à Poitiers sud.
- Autorisation environnementale et parcellaire : de Veigné à Saint Maure de Touraine.

Préalablement à l'enquête publique et en application des dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux est sollicité sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Rapporteur et présentation par Jean-Christophe GAUVRIT, Adjoint à la voirie.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** la demande de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aménagement de la 2x3 voie de l'A10

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 22h15

Le Maire,

ALAIN ESNAULT

